

Règlement concours sur Facebook® Février 2021 Colis Gourmand

ARTICLE 1. Organisation

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, dont le siège social est situé au 2 rue du docteur Ange Guépin ZAC de la Chaussée 44215 Pornic Cédex, organise du lundi 1^{er} février 2021 à 7h au lundi 8 février 2021 à 12h00 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre d'une opération sur Internet, destiné à promouvoir sa Page officielle, intitulé « Pornic agglo Pays de Retz ».

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de l'établissement public organisateur ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu ainsi que les membres de leur famille.

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz pourra demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au jeu, la personne doit :

- Se rendre sur la Page : <https://www.facebook.com/pornicagglo/>
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du jeu disponible sur le site Internet <http://www.pornicagglo.fr/concours/>
- La participation est limitée à une inscription par personne

ARTICLE 4. Détermination des gagnants

En prenant part aux différentes modalités de participation, les participants pourront accéder à un tirage au sort permettant à l'un ou plusieurs d'entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication de jeu concours concerné.

Nombre de gagnants éligibles à ce concours : 2

Le tirage au sort est effectué sur un générateur de tirage au sort, librement disponible sur Internet. Le tirage au sort ne concerne que les participants ayant rempli l'intégralité des modalités de participation.

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz informera le ou les gagnants sur sa page Facebook®.

Les Gagnants peuvent être invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email en message privé de la page Facebook® « Pornic agglo Pays de Retz » ou par email à : communication@pornicagglo.fr

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz pourra alors informer le ou les gagnants des modalités de mise en possession de leur dotation.

Dans le cas où un mineur est désigné gagnant, un ou plusieurs de ses tuteurs légaux devront fournir à l'organisateur, une autorisation à retirer le ou les lots. Cette autorisation pourra prendre plusieurs formes (écrite, dématérialisée...) selon la nature du ou des lots et selon la volonté de l'organisateur.

ARTICLE 5. Modification et arrêt du jeu concours

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu concours devait intervenir, la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication sur sa page Facebook®, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du jeu concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du jeu concours en contactant l'organisateur.

En cas de modification des conditions du jeu concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu concours, la responsabilité de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Chacun des participants accepte enfin que la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz puisse mettre fin au jeu concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du jeu concours sera communiquée aux participants par publication sur sa page Facebook® ou par tout moyen que l'organisateur jugerait opportun.

ARTICLE 6. Dotations

Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots sont composés de 1 x 2 colis gourmands de produits locaux, d'une valeur de 25€ l'unité et composé de :

- 1 bouteille de vin
- 1 pot miel
- 1 pot de rillettes ou de terrine
- 1 sachet de sel
- 1 savon

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 7 – Données nominatives et personnelles

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Pornic agglo Pays de Retz.

ARTICLE 8 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et l'Organisateur ne pourrait être tenu pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans le présent règlement ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les participants devront s'assurer par eux mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile.

Les Organisateurs :

- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 10 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement.